

ANNEXE IV

CERTIFICAT INDIQUANT QUE LA DÉCISION N'EST PLUS EXÉCUTOIRE OU QUE SON CARACTÈRE EXÉCUTOIRE A ÉTÉ LIMITÉ

(article 6, paragraphe 2)

1. État membre d'origine:

Belgique	Croatie	Autriche
Bulgarie	Italie	Pologne
République tchèque	Chypre	Portugal
Allemagne	Lettonie	Roumanie
Estonie	Lituanie	Slovénie
Irlande	Luxembourg	Slovaquie
Grèce	Hongrie	Finlande
Espagne	Malta	Suède
France	Pays-Bas	Royaume-Uni

2. Autorité/juridiction qui a émis le certificat

2.1. Nom:

2.2. Adresse:

2.3. Tél./Fax/adresse électronique:

3. Si différente, autorité/juridiction qui a rendu le jugement/approuvé la transaction judiciaire/adressé l'acte authentique(*)

3.1. Nom:

3.2. Adresse:

3.3. Tél./Fax/adresse électronique:

4. Décision/transaction judiciaire/acte authentique(*)

4.1. Date:

4.2. Numéro de référence:

4.3. Parties

4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):

4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):

5. La décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique (*) a été certifié(e) en tant que titre exécutoire européen, mais

5.1. la décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique (*) n'est plus exécutoire

5.2. l'exécution est temporairement

5.2.1. suspendue

5.2.2. limitée à des mesures conservatoires

5.2.3. subordonnée à la constitution d'une sûreté qui n'est pas levée

5.2.3.1. Montant de la sûreté:

5.2.3.2. Devise:

Euro

Forint hongrois

Couronne suédoise

Livre chypriote

Litas lituanien

Couronne slovaque

Couronne tchèque

Lats letton

Tolar slovène

Couronne estonienne

Lire maltaise

Autre (préciser)

Livre sterling

Zloty polonais

5.2.4. Autre (préciser)

Fait à :

le :

Signature et/ou cachet

(*)Biffer les mentions inutiles.